



## pension alimentaire et revalorisation

Par **maclem**, le **07/09/2012** à **20:11**

Bonjour

j'aimerais savoir comment pourrais je faire pour etre sur que la pension alimentaire soit payer tous les 5 de chaque mois comme préciser dans l'ordonnance de non conciliation (en effet Monsieur ne veut pas me payer en date veut le 28 de chaque mois et chaque 5 de chaque mois ce sont les insultes qui fusent vis à vis de moi car ne comprend pas pourquoi je lui impose le 5)?

Puis je demande une revalorisation sachant que la pension à été fixée à 150.00 Euros par enfant en 2010 (11 et 14 ans à ce jour ) sachant qu'il ne contribue à rien d'autre du tout, je suis meme obligé de le rembourser quand des imprévus se présente chez lui (problème de jeune filles par exemple)